



Associé 50 /50 ds une sarl

Par **Bora**, le **03/12/2020** à **18:55**

Bonjour ,

Je suis associé égalitaire dans une SARL avec le statut de salarié dans cette entreprise , Depuis 2015, je suis en arrêt maladie et ces 3 derniers exercices la société enregistre des pertes. Depuis 2015, je refuse de donner le quitus au gérant. Les pertes de ces 3 derniers exercices sont elles un motif pour demander au juge la dissolution de la société afin de forcer le gérant à acheter mes parts, gérant qui refuse, malgré mes demandes répétées ? Dans le cas contraire que dois-je faire ? Dois-je attendre d'autres déficits ? Qu'elles sont les démarches à suivre ?

Merci.

Par **Lorenza**, le **03/12/2020** à **20:39**

Bonjour,

La société a-t-elle perdu au moins la moitié de son capital ? C'est une des conditions qui pourrait mener à demander la liquidation que le TC pourrait ordonner.

Mais je ne vois pas comment vous pourriez forcer votre associé à racheter vos parts ! En vous associant 50/50 vous avez accepté de prendre la moitié des risques. Et peut-être que si vous vous étiez investi dans la gestion de l'entreprise, elle n'aurait pas été déficitaire...

Par **Mark_ESP**, le **04/12/2020** à **14:32**

Bonsoir

En tant qu'associé, vous ne pouvez déclarer vous même la cessation de paiement ou le dépôt de bilan.

Mais ... A LIRE

<https://aurelienbamde.com/2017/06/02/la-procedure-dalerte-et-la-prevention-des-entreprises-en-difficulte/>